

MAIRIE de VILLÉ



ARRETE MUNICIPAL N°67/2025
Portant réglementation de la
Circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.413-1,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière VC20160215
- Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique
- Considérant qu'en raison du déroulement de **la fête patronale organisée par le conseil de fabrique et représenté par monsieur Ludovic Colmé**, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

Article 1 :

Sont mises en vigueur pour le **jeudi 15 août 2025**, les mesures restrictives suivantes.

Interdiction de circuler et de stationner dans la rue René Kuder de 11h à 23h.
Interdiction de stationner sur le parking du foyer Grass de 10h à 23h.

Article 2 :

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

Le Service Technique de la Commune de Villé

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :
Aux véhicules gestionnaires de la voirie
Aux véhicules de secours et de gendarmerie

Article 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Selestat ;
Monsieur le président du Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique de Villé ;

Fait à Villé, le 22 juillet 2025

Le Maire,



Lionel PFANN.

Publié le 24/07/2025